

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente	
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle		
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises		
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier		
M. GIRARD-DESPPRAULEX Paul	Commune d'Abondance		
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin		
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel		
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges		
MME DI GLERIA Karole	Commune de Chevenoz		
MME SAITER Caroline	Commune de Marin		
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle		
M. GATEAU Henri	Commune d'Évian-les-Bains		} Conseillers Communautaires
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse		
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes		
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais		
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex		
M. BOSSON Jöel	Commune de Publier		
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais		
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier		
M. WALKER James	Commune de Publier		
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance		
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin		
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier		
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier		
M. GUILLARD Jean	Commune d'Évian-les-Bains		
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Évian-les-Bains		
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains		
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Évian-les-Bains		
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie		
MME LANG Isabelle	Commune d'Évian-les-Bains		
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman		
MME DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains		
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Évian-les-Bains		
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges		
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier		
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes		
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier		
M. DECONCHE Xavier	Commune de Publier		
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel		
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex		
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph		
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman		
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin		
MME JONET Hélène	Commune de Larringes (départ à 21h42)		
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin		
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle		
MME NICOUUD Lise	Commune d'Évian-les-Bains		
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains		
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes		
Absents excusés			
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPPRAULEX	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel		
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	pouvoir à N. WENDLING	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	pouvoir à B. GILLET	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	pouvoir à G. VUILLOUD	

Nombre de conseillers communautaires présents : 50, puis 49 à partir du point 13 (départ de Mme Hélène JONET)
Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers communautaires votants : 54, puis 53 à partir du point 13 (départ de Mme Hélène JONET)
Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations des conseils communautaires du 6 avril et du 14 avril 2021	4
2. Lieu du Conseil Communautaire du mercredi 9 juin 2021	4
3. Désignation d'un secrétaire de séance	4
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	5
4. Motion contre la sortie de Publier	5
5. Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »	16
ECONOMIE CIRCULAIRE	18
6. Projet d'une cuisine centrale intercommunale	18
7. Démarche alimentaire territoriale - Participation au dispositif DDémarche	20
ECONOMIE	21
8. MESURES D'URGENCE DE LA REGION AURA – PLAN MONTAGNE – AVENANT N°2 AU FONDS REGION UNIE	21
FINANCES PUBLIQUES	22
9. Savoir-nager	22
COMMANDE PUBLIQUE	23
10. MOBILITE - Accord-cadre n°21TRANS439 – Liaison Sud Léman Evian – Saint Gingolph – Suisse - Etudes environnementales	23
MOBILITÉ ET TRANSPORTS	25
11. Retrait de la convention de groupement de commandes relative au renouvellement de conventions de transport public routier de personnes	25
GESTION ET PREVENTION DES DECHETS	26
12. Adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de tri	26
SENTIERS	30
13. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers inscrits PDIPR pour une durée de 3 ans	30
TOURISME	31
14. Approbation du budget 2021 de l'OT-PEVA et d'une subvention de fonctionnement	31
SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE	33
15. Schéma intercommunal des enseignements artistiques	33
16. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux - CDC HABITAT SOCIAL	36
17. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux- ALLIADÉ HABITAT	37
DEVELOPPEMENT DURABLE	38
18. Le mandat du climat du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	38

1. Approbation du procès-verbal des délibérations des conseils communautaires du 6 avril et du 14 avril 2021

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les procès-verbaux des délibérations des deux dernières séances.

M. Jean GUILLARD souhaite revenir sur le procès-verbal des délibérations du 14 avril 2021 où il est fait état de 5 abstentions pour le point 10 - méthanisation et compostage alors qu'il y en avait 7 en réalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des délibérations du 6 avril et du 14 avril 2021 avec la correction pour ce dernier sur le nombre d'abstentions au point n°10.

2. Lieu du Conseil Communautaire du mercredi 9 juin 2021

Il est proposé que le Conseil Communautaire du mercredi 9 juin 2021 se tienne à la salle polyvalente de THOLLON-LES-MEMISES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la tenue du conseil communautaire du mercredi 9 juin 2021 dans la salle polyvalente de Thollon-les-Mémises.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire désigne M. Maxime JULLIARD comme secrétaire de séance.

Mme Josiane LEI remercie M. Pierre-André JACQUIER, maire de Bernex, pour l'accueil de la présente séance de conseil communautaire.

Elle annonce par ailleurs que la candidature de la CCPEVA et du cluster « eau lémanique Evian » pour le campus connecté a été retenue et donne la parole à Mme Anne-Cécile VIOLLAND, présidente de l'association du cluster « eau lémanique Evian ».

Mme Anne-Cécile VIOLLAND rappelle que cette candidature avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire de janvier 2021, délibération qui avait été bien accueillie et pour laquelle elle remercie les élus de leur vote favorable. Elle précise par ailleurs que la candidature de la CCPEVA fait partie de celles retenues en tête parmi les 49 retenues au niveau national ce qui permet l'apport d'un financement conséquent.

Dès septembre, le campus connecté ouvrira avec une vingtaine d'étudiants, ce dont on peut se réjouir.

Arrivée de Lise NICOUD à 18h33.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Motion contre la sortie de Publier

Cette délibération a été précédée d'une présentation, par M. Oualid BEN JANNET du cabinet STRATORIAL, de l'étude financière réalisée par ce même cabinet pour le compte de la CCPEVA relative à l'impact que représenterait pour la CCPEVA le retrait de la commune de Publier.

Par délibération du 26 octobre 2020, la commune de PUBLIER a approuvé l'engagement de la procédure de retrait de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour adhérer à Thonon Agglomération.

La commune a engagé ensuite une étude d'impact réalisée par le cabinet KLOPPER.

Par délibération du 29 mars 2021, la commune approuvait l'étude financière réalisée.

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a approuvé le 6 avril 2021 l'adhésion de la commune de PUBLIER à la communauté d'agglomération par 40 voix pour, 12 contre et une abstention.

L'ensemble des communes de Thonon Agglomération doit à présent approuver cette adhésion à la majorité qualifiée et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) rendra un avis sur ce retrait-adhésion avant décision finale de Monsieur le préfet de Haute Savoie.

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance n'est juridiquement pas tenue de se prononcer sur cette procédure de retrait-adhésion.

Pour autant, elle peut formuler un avis.

Les liens entre la commune et le territoire sont historiques et la commune fait pleinement partie d'un seul et même bassin de vie.

De manière générale, une sortie de la commune de PUBLIER aurait pour conséquence la déstructuration de la communauté de communes, de sa stratégie et de sa capacité de développement.

En ce début de mandat, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance engage la révision de son projet de territoire qui avait été élaboré lors de la précédente mandature, avec des axes importants comme le développement durable et la transition écologique.

Par ailleurs, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance s'est engagée dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE pour placer l'ensemble de ses politiques dans une logique de développement durable. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est validé et prévoit des actions opérationnelles très concrètes en termes de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Un Contrat de Transition Écologique (CTE) et un Contrat Territorial des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) couvrent l'ensemble du territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Prochainement, un Contrat d'Objectif Territorial sera souscrit par la Collectivité sur sollicitation de Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

Un départ de la commune de PUBLIER impacterait notamment les points suivants :

- ↳ Le siège de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance : il se poserait un problème juridique majeur avec le siège de la communauté de communes qui se situe sur la commune de PUBLIER. Depuis sa création, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a engagé des travaux pour accueillir ses services dans de bonnes conditions, travaux qui se poursuivent à l'heure actuelle. Si la commune de PUBLIER devait sortir de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, celle-ci devrait trouver ou construire un nouveau siège (coût estimatif de 5 487 136 € TTC pour sa relocalisation). Ceci serait impossible en quelques mois et engendrerait un gaspillage des deniers publics car les travaux en cours devraient être terminés, les actes d'engagement ayant été signés et acceptés.
- ↳ Les ressources humaines : un remaniement des compétences, du projet de territoire et du périmètre de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance viendrait en outre invalider un

travail conséquent sur l'organigramme et les ressources humaines et remettre en question la pertinence des nouveaux recrutements réalisés et de ceux en cours. Il est à noter que le personnel de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance fait largement vivre les commerces publiérains puisque l'équivalent de la somme de 22 000 € environ est versée à ces commerces par le biais des tickets restaurants.

- ↳ **Économie** : un lien fort avec le territoire peut naturellement être cité au travers de l'implantation à PUBLIER, dès 1965, de l'usine d'embouteillage des eaux minérales d'Évian, figure emblématique à dimension internationale. Cette implantation n'a été possible qu'avec l'accord de la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS qui considérait la commune de PUBLIER comme faisant partie du même bassin de vie.

L'implantation de cette usine d'embouteillage, qui a son siège à ÉVIAN-LES-BAINS, et des Papèteries du Léman a historiquement favorisé la forte concentration d'emplois sur la commune de PUBLIER.

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance s'est engagée de manière forte pour préserver la ressource en eau potable et en eau minérale, en partenariat avec l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale Évian (APIEME) (solidarité des communes émergentes et de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian (SAEME) pour la préservation de l'Eau Minérale d'Évian) et sur la construction d'un méthaniseur sur le plateau du Gavot. Il serait inéquitable et incohérent que les efforts de protection de la ressource en eau soient faits sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et que la production ainsi que les recettes liées bénéficient à un autre territoire.

De plus, la communauté de communes a massivement investi sur la zone d'activités économiques de Cartheray - Les Vignes rouges, située sur la commune de PUBLIER, afin de favoriser en local le maintien et l'implantation des entreprises. Cette zone d'activités rayonne sur l'ensemble du territoire et présente un grand dynamisme, tout en constituant un axe important de la stratégie de développement économique de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Une sortie de la commune de PUBLIER aurait pour conséquence de priver le territoire de cet outil important et structurant de l'espace communautaire. De nombreux élus ont incité des entreprises de leur commune à s'implanter sur cette zone, ce qui, en cas de sortie de la commune de Publier de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, se traduirait par des délocalisations d'entreprises en dehors de notre territoire.

Les développements et réflexions intercommunales ont permis d'éviter des concurrences néfastes entre les communes et d'équilibrer l'offre entre les grandes surfaces commerciales (zone d'activités) et les commerces de proximité (centre-ville). D'autant plus que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Chablais interdira tout nouveau développement économique sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, même dans le cas de la sortie de la commune de PUBLIER.

- ↳ **Mobilité** : la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance est en plein renouvellement de la Délégation de Service Public pour le transport urbain, interurbain et scolaires avec des enjeux importants de mobilité sur la commune de PUBLIER (la commune représente 24.5% des kilomètres commerciaux des lignes urbaines de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance). Cette nouvelle Délégation de Service Public devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2022. Une réduction du périmètre d'intervention de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) obligerait à une refonte complète des schémas de mobilités, sans parler de la baisse conséquente de recettes liée au versement de mobilité (-50%, soit environ 600 000 €). Cette réduction de périmètre engendrerait également des problèmes de continuité des services et de compréhension des usagers, en incohérence avec le schéma de transport multimodal de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Elle impliquerait également d'ouvrir des négociations avec Thonon Agglomération sur la répartition des lignes et le maintien d'un niveau d'offre de qualité.

- ↳ **Aires d'accueils des gens du voyage** : une sortie de la commune de PUBLIER imposerait à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de construire une nouvelle aire d'accueil des Gens du Voyage sachant que la Collectivité en a financé une sur la commune de PUBLIER (choix collégial des élu.e.s de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance), sachant que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) est tenu d'en créer une sur son territoire, dans un contexte où le foncier constructible est extrêmement difficile à mobiliser.

- ↪ Eau potable : la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance vient de prendre la compétence « eau potable » et est en train de structurer une partie du service autour de la commune de PUBLIER qui accueille l'un des trois pôles techniques du territoire. Il faudrait envisager au 1^{er} janvier 2022 la création d'un nouveau pôle technique (coût intégré dans l'estimatif de relocalisation du siège social) sur une autre commune sans compter toute la problématique de l'alimentation en eau sur la commune de PUBLIER (interconnexions de réseaux).
- ↪ Assainissement collectif et déchets : l'imbrication du réseau d'assainissement collectif de la commune de PUBLIER avec celui des communes voisines rendra difficile toute nouvelle organisation. De même concernant la réorganisation du ramassage des déchets dont l'une des conséquences sera la suspension de l'achat de nouveau matériel de collecte.
- ↪ Solidarités et cohésion sociale : un certain nombre de dispositifs, de mesures, d'offres de services sont d'ores et déjà opérationnels au bénéfice des habitants et des usagers de la commune de PUBLIER : l'aide à domicile pour les personnes âgées (11 000 heures annuelles de service à la personne financées pour les besoins de la population de PUBLIER) - le portage des repas (en 2019, sur 29 411 repas livrés, 7 574 concernés directement les habitants de Publier) - l'appui aux mesures d'accès à l'emploi et à la formation des jeunes (18% est la quote-part attribuée à la population de PUBLIER sur le 53 808 € de subvention communautaire) - l'animation des permanences du Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s, dont il faudrait reconfigurer toute l'organisation ; celles-ci rencontrent un succès dont l'efficacité est explicitement reconnue par les Assistant.e.s Maternel.le.s et les familles ; les professionnels et l'ensemble des partenaires des structures sociales et de la petite enfance ; le service bénéficie à ce jour à 53 Assistant.e.s Maternel.le.s exerçants sur la commune de PUBLIER - la promotion des enseignements musicaux à vocation intercommunale ; (39 240 € de fonds communautaire sont accordés à l'école de musique de PUBLIER) dans le cadre des activités et de la dynamique de projets impulsés au titre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA) – 200 000 € de contributions financières sont accordées au soutien de l'enseignement de la natation en milieu scolaire, permettant à 1 222 enfants scolarisés de bénéficier des cours de natation dispensés au centre aquatique de PUBLIER - les mesures de soutien de l'habitat et du logement social dont une part importante a été construite sur la commune de PUBLIER (jusqu'à ce jour, 258 logements ont été financés, soit 61 % de l'effort financier de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance ce qui correspond à près de 600 000 € de subventions) - la mise en place d'un espace France Services - nouvelle offre de service prévue d'être agencée in situ la commune, pour répondre au plus près des besoins d'accompagnement aux démarches administratives de ses administrés.
- ↪ Pays d'art et d'histoire : l'ensemble du territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a été labellisé Pays d'Art et d'Histoire auquel a pleinement contribué le potentiel culturel et patrimonial de la commune de PUBLIER. Une charte architecturale est en cours d'élaboration avec cet objectif de mise en valeur.
- ↪ Gouvernance politique : une sortie de la commune de PUBLIER amènerait à une reconfiguration complète de la gouvernance politique de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, engendrant du retard sur la réalisation des projets des mandats.

En résumé, une commune ou un territoire ne se résume pas à des ressources ou à des charges mais à sa volonté ou à sa capacité à développer une coopération entre les communes avec une véritable solidarité financière. La commune de PUBLIER fait partie intégrante de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et son départ conduirait à un détricotage complexe de relations créées au cours de plusieurs décennies. Cela aurait un impact sociologique, humain, économique que personne n'est aujourd'hui capable de mesurer.

Sur le plan financier, l'étude réalisée pour le compte de la commune de PUBLIER est déraisonnablement optimiste sur la situation financière de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance en cas de retrait de la commune.

L'étude réalisée par STRATORIAL Finances, missionné par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, a permis de révéler différents points.

- ↪ Une erreur de calcul dans l'étude de la commune de PUBLIER a conduit à estimer la baisse du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) de plus de 2 000 000 € pour l'ensemble « Pays d'Évian Vallée d'Abondance » en cas de retrait de la commune de PUBLIER. En réalité, la réduction du prélèvement ne serait que d'un peu plus de 1 000 000 € soit

juste une baisse de 357 000 € pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (le reste concernant les communes).

- ↳ L'étude d'impact de la commune de PUBLIER fait état d'une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à hauteur de 70 000 €, à horizon 5 ans, pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance en cas de retrait de la commune de PUBLIER. En réalité, la dotation d'intercommunalité baisserait de près de 35 000 € s'ajoutant à une baisse de la dotation de compensation de près de 240 000 €, soit une baisse globale de DGF de 275 000 € par an.
- ↳ L'étude réalisée par la commune de PUBLIER est partie du postulat, qu'en cas de retrait de sa part, la baisse des charges que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance serait calculée au prorata de la population de la commune, hormis les dépenses qui concernent spécifiquement la commune de PUBLIER (ex : financement de l'ADMR Les Soldanelles). Si une baisse peut être envisagée, elle ne peut raisonnablement pas être rapportée à la population de la commune qui se retirerait et cela en raison des effets de démutualisations, source de surcoûts.

Madame la Présidente précise que cette motion sera présentée aux Conseils Municipaux des communes membres.

De plus, en application de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21, Madame la Présidente précise qu'à la demande d'un tiers des membres présents, elle fera procéder au vote par scrutin secret

Interventions et débats

M. James WALKER interpelle M. Oualid BEN JANNET en déclarant qu'il ne commente qu'une seule face de la situation comme si l'étude était complète. Il ajoute qu'il n'a réellement présenté que les baisses de produits et que, donc, il s'agit d'une présentation purement politique sous un masque d'expertise.

M. Oualid BEN JANNET répond que les chiffres sont basés sur des données chiffrées et vérifiables.

Mme Josiane LEI précise que les 2 études, celle réalisée par la commune et celle réalisée par la CCPEVA seront étudiées de près par les services de l'Etat.

M. James WALKER intervient sur la baisse des dépenses que représenterait le départ de la commune de Publier et précise qu'il a demandé à plusieurs reprises à la CCPEVA une réunion de travail pour estimer cette baisse. Il note que l'étude ne mentionne pas de baisse de charges en cas de retrait de la commune.

M. Gérard COLOMER confirme que la commune a effectivement demandé à se mettre autour de la table mais que la CCPEVA souhaitait avoir ses propres chiffres. Il s'étonne également du décalage important entre les deux études sur les données normalement incontestables comme le calcul du FPIC.

Mme Josiane LEI rappelle qu'elle avait attiré l'attention de M. le Maire de Publier en début d'année 2021 sur le sous-effectif de la CCPEVA, en particulier lié au départ du directeur administratif et financier, qui a engendré des difficultés à répondre à la sollicitation de la commune.

M. Oualid BEN JANNET précise que l'étude réalisée par la commune a fait état d'une baisse des charges au prorata de la population en cas de départ de Publier. Or, en réalité, s'il y aura bien une baisse des charges (sur des bases qui seraient à définir en accord avec la commune et Thonon Agglomération), les effets de démutualisation qui seraient la conséquence de ce retrait ne permettraient pas d'arriver à une telle baisse au prorata de la population sauf à réduire le niveau de service.

M. Joël BOSSON s'étonne de la mention dans l'étude que le méthaniseur bénéficie particulièrement à la commune de Publier.

M. Oualid BEN JANNET répond que le méthaniseur est lié à la protection de l'impluvium et donc à l'usine d'embouteillage des eaux d'Évian qui est localisée sur Publier.

M. James WALKER relève que l'étude mentionne une baisse récurrente de DGF. Or, cette baisse n'est pas récurrente.

M. Oualid BEN JANNET répond que les impacts interviendront dès la première année, avec une baisse du potentiel financier et de la population. La 2^{ème} année il y aura un autre impact au niveau du recalcul du CIF (coefficient d'intégration fiscal). La 3^{ème} année, il y aura prise en compte de la baisse des attributions.

M. Gérard COLOMER précise qu'au niveau de la DGF, la CCPEVA passerait en deçà de 40 000 habitants et que cela engendrerait une baisse.

M. Daniel MAGNIN demande le coût de l'étude réalisée par le cabinet STRATORIAL, ce à quoi Mme Josiane LEI répond qu'il a été d'environ 14 000 €.

M. James WALKER précise que l'étude de Publier a représenté un coût équivalent mais que la commune est partie de plus loin.

M. Maxime JULLIARD précise qu'il est contre le fait que la CCPEVA se prononce sur cette motion. Il donne lecture de son intervention.

Intervention de M. Maxime JULLIARD

Vous le savez je ne suis pas favorable à cette motion, mais elle a au moins le mérite de créer un débat. C'est davantage la forme que le fond que je souhaite dénoncer ce soir quant à la mise au vote d'une motion contre la commune de Publier.

Comme je vous l'ai indiqué dans un mail du 4 mai, j'ai été surpris et agacé à la lecture de cette motion.

Surpris et agacé car je pensais que nous avions tous ensemble pris acte de la volonté de Publier de quitter notre intercommunalité. Décision annoncée à plusieurs reprises, mais il est vrai : menace sans réelle crédibilité pensait alors certains autour de la table, il y a encore quelques mois.

Pourtant nous y sommes, la commune a enclenché la démarche, recueilli l'avis de son conseil municipal, celui de Thonon-Agglo, reste la CDCI et la décision préfectorale.

Malgré ces étapes de franchi, certains persistent et pense encore pouvoir aller contre la décision de Publier voté par son conseil municipal, élu au suffrage universel comme vous et moi, décision voté par le conseil de TA élu également au suffrage universel et donc légitime comme vous et moi. Ce qui pourrait également nous faire sourire si le sujet n'était pas aussi important pour l'ensemble des habitants du territoire, c'est de voir que ceux qui aujourd'hui s'obstinent à vouloir s'opposer à cette volonté des élus de Publier, étaient beaucoup moins hésitant lors des débats sur la gouvernance, il n'y a pas si longtemps que ça, à dégainer le fameux « déni de démocratie... »

« Déni de démocratie » qu'est ce que l'on a pu l'entendre ce terme durant cette première année de mandat. Preuve d'un malaise de certains autour de cette table quant à leur rôle, leur impact ou même leur intérêt dans notre communauté.

Cela aurait dû vous alerter. Balayer ce malaise par un argument d'autorité comme celui-ci nous conduit aujourd'hui à une tension permanente qui ne profite à personne.

Cette tension est née dès le début du mandat, et toutes les fenêtres qui pouvait laisser entrevoir un possible apaisement de la situation ont été méthodiquement refermées. Cette tension ne cesse de croître et j'en veux pour note les réactions parfois épidermique de certains élus au moment des prises de parole de Publier.

L'impasse dans laquelle nous sommes aujourd'hui est dû à notre incapacité à se dire en face les choses, à se mettre autour de la table et de définir ensemble les grandes orientations que l'on souhaite pour le bien de notre territoire et de ses habitants.

Les habitants, qui, contrairement à ce que certains disent régulièrement ne se moquent pas de la situation que nous vivons, ils la trouvent tout simplement minable et ridicule.

La communauté de communes est riche de ses compétences exercées mais aujourd'hui personne ne s'y reconnaît, personne ne sait réellement ce qu'elle fait...Ce que l'on sait, c'est simplement que le climat interne n'y est pas bon.

Quel mauvais signale que de vouloir retenir quelqu'un qui ne souhaite plus travailler avec nous. Dans les projets collectifs comme celui de la CCPEVA, le maître mot devrait être adhésion. Or aujourd'hui de plus

en plus de personne émettent de la défiance que ce soient des habitants envers une structure qu'il considère comme complexe et connaissent mal, mais également défiance de la part des élus.

Alors on va me dire, que l'herbe n'est pas forcément plus verte ailleurs, que je n'ai pas digéré les élections de juillet dernier, que tous les prétextes sont bons pour tirer sur la CCPEVA... (Comme ce que l'on dit depuis un an à tout ceux qui émettent un avis un peu critique). C'est tout le contraire, je souhaite que l'on soit capable de travailler tous ensemble et de pouvoir mettre derrière nous les erreurs qui nous ont poussés dans cette impasse. J'ai essayé de proposer une solution début septembre 2020 en proposant d'élargir le bureau pour une meilleure représentation du territoire. Car La question que pose Publier ce n'est pas uniquement celle du périmètre des intercommunalités, c'est également celle de la gouvernance de ces intercommunalités.

Les deux études d'impact du retrait de Publier ne nous permettent pas aujourd'hui de nous positionner. Une CCPEVA à 21 est-elle viable ? Est-elle pertinente ? Nous ne pouvons y répondre et de fait nous prononcer sur de nouveaux périmètres.

Quel avenir pour une commune comme Féternes coincé entre deux grand bloc que sont le lac et la montagne, quel sera son poids dans un futur périmètre. Certains me répondront zéro, mais aujourd'hui est-il réellement bien plus lourd. Toutes ces questions sont essentielles et auraient mérité un débat apaisé.

Lors de la conférence des maires, madame la présidente, la majorité s'est certes exprimé mais pas sur sa volonté de retenir Publier, mais sur sa volonté de vouloir continuer à travailler avec comme territoire celui de la CCPEVA actuelle. Débat qui pour n'a aujourd'hui aucun sens tant que l'on ne connaît pas le réel impact du départ de Publier.

A titre personnel, je m'opposerai au vote de cette motion car je n'ai pas vocation à aller contre la décision des élus de Publier. Je regrette profondément que nous soyons arrivés à une telle fracture qui départ ou non de Publier acté persistera quoi qu'il arrive au sein de notre intercommunalité et nous empêchera de développer aussi rapidement qu'espérer nos différents projets pour le territoire et ses habitants. Pensons à l'image que nous souhaitons donner de notre intercommunalité !.

M. Daniel MAGNIN se déclare d'accord avec M. Maxime JULLIARD et ne comprend pas pourquoi on se positionnerait contre une décision municipale.

M. Laurent PERTUISET précise qu'on ne prend pas une décision mais qu'on donne un avis.

M. Daniel MAGNIN estime qu'il s'agit d'ingérence.

M. Laurent PERTUISET ajoute que la commune de Publier a toujours été rattachée au canton d'Evian et qu'elle irait sur Thonon.

M. Jacques GRANDCHAMP répond qu'il ne faut pas confondre le canton et l'intercommunalité.

M. Jacques BURNET précise qu'il s'agit d'une motion et qu'elle a été présentée en conférence des maires.

M. Jacques GRANDCHAMP fait part des observations de la commune de Publier.

Intervention de M. Jacques GRANDCHAMP

Votre projet de motion appelle un certain nombre d'observations de la part de la Commune de Publier car il contient beaucoup d'approximations voire d'inexactitudes.

- Vous évoquez à juste titre la notion de Bassin de vie, je vous précise donc que le seul bassin de vie identifié par l'INSEE est le bassin de vie de Thonon les Bains. Ainsi Publier comme Evian et nombre de communes de la CCPEVA, globalement celles qui étaient dans la CCPE, sont classés dans le bassin de vie de Thonon les Bains. .

- L'article 33 de la loi NOTRe du 7 août 2015 définit les critères à respecter pour l'élaboration des schémas de coopération intercommunale et indique que ces derniers doivent respecter « la cohérence spatiale des EPCI au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence

territoriale ». La CCPEVA n'a pas été créée sur ces critères en 2017, puisque le Préfet de l'époque, confronté à l'antagonisme destructeur des maires d'Evian et Thonon, a été amené à un choix par défaut consistant à réunir le plus petit potentiel financier du département, la 2CVA, et le plus gros potentiel financier du département, la CCPE. La demande de mon prédécesseur et de son conseil municipal, pour le rattachement de Publier à un grand Thonon, je le rappelle à notre opposition qui aujourd'hui semble avoir oublié son vote à l'époque, a été stoppée nette par des méthodes d'intimidation indignes.

S'agissant de la présence du siège de la CCPEVA sur le territoire de Publier... Il n'y a pas d'obligation juridique à bouger les services de la CCPEVA. Rien dans le CGCT, pas plus qu'une quelconque jurisprudence du Conseil d'Etat, vérifiée par nos conseils, ne contraint au mouvement évoqué. Si l'on peut comprendre que le siège social de la CCPEVA soit transféré dans une commune de son territoire, la scission entre domiciliation sociale et centre des services est tout à fait possible. Les serres d'Evian ne sont-elles pas sur la commune de Publier ? Envisager la construction d'un nouveau siège est une incongruité pour deux raisons évidentes :

- ce serait un gaspillage scandaleux des deniers publics, préoccupation qui devrait vous animer

- ce serait une absurdité puisque l'actuel siège a naturellement vocation à devenir à brève échéance l'un des pôles de direction d'une future grande entité chablaisienne que, madame la Présidente, vous avez-vous-même appelé de vos vœux dans un article du Messenger mis en ligne le 4 novembre 2020 et intitulé : « la maire d'Evian propose de réunir les trois intercommunalités du Chablais »

S'agissant des ressources humaines, il me semble que notre départ va réduire substantiellement vos charges, avec moins de service à rendre. Il faudra sérieusement nous expliquer par quelle surprenante alchimie vous devriez conserver les effectifs des personnels assurant les charges transférées. Il est vrai qu'avec le transfert du service de l'eau en ce début d'année nous avons eu un avant goût de votre appétence pour les effectifs puisque onze agents supplémentaires ont été recrutés pour assurer le même service que les communes fournissaient jusque-là. Est-il besoin d'ajouter que dans l'analyse des transferts d'effectifs nous avons dû différer à deux reprises les échéances pour que vous puissiez nous fournir des informations plus que sommaires selon la bonne vieille tactique du combat retardateur. En ce qui nous concerne nous sommes depuis toujours prêts à conduire une négociation sérieuse et honnête sur ce point, bien loin des volumes extravagants présentés par votre cabinet expert!

S'agissant de l'Economie, nous sommes heureux d'apprendre qu'il y avait en 1965 une alternative à l'installation de l'usine d'embouteillage pour faire face à la croissance de la marque, croissance dont le premier bénéficiaire est la ville d'Evian, comme cela a été récemment rappelé dans la presse. Cette remarque sur l'implantation de l'usine d'embouteillage a toutes les caractéristiques d'une aimable plaisanterie. Qui, en effet, peut tenir aujourd'hui un tel argumentaire au regard des enjeux de la SAEME en terme de fret et des conséquences que cela génère uniquement sur PUBLIER avec un flux de 400 camions /jour en plein quartier des Vignes Rouges sans évoquer le fret ferroviaire et la dangerosité du PNA 80 !

S'agissant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ce fonds est alimenté au niveau national par les contributions des ensembles intercommunaux jugés les plus riches et redistribué au profit des 60% les moins favorisés. La situation de la CCPEVA au sein du dispositif est la suivante : en 2020 elle a alimenté le FPIC à hauteur de 2,9 M€, soit 52 € par habitant, ce qui la situait au 70ème rang des contributeurs (Thonon Agglo occupant le 360ème rang). Le départ de Publier va simplement la faire rétrograder autour du 150ème rang, avec un prélèvement ramené à 32 € par habitant. L'évaluation faite par notre cabinet a certes été optimiste, mais c'est bien une économie substantielle (1,1 millions dont plus de 700 mille euros pour vos communes) qui sera réalisée. Et si le retour du FPIC est moins conséquent que ce que nous pouvions imaginer c'est la démonstration que la richesse de la CCPEVA est nettement supérieure à ce que nous estimions, en l'absence de collaboration de votre part sur la réalité financière. Les experts peuvent faire des erreurs les vôtres comme les nôtres. Ainsi lorsque le cabinet STRATORIAL annonce une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) il omet de préciser que cette baisse est corrélée par le transfert de l'attribution de compensation, et que cette baisse de produit n'est pas récurrente, elle ne concerne que la 1ère année qui suit le retrait, ce qui n'est évidemment pas du tout la même chose.

De même votre cabinet passe sous silence l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation et du volet fiscal du plan de relance, qui vont amplifier l'allègement du potentiel fiscal de la CCPEVA et donc améliorer son positionnement en matière de péréquation

S'agissant des aménagements de la ZAE des Cartheray, je ne peux que constater avec vous que cela va effectivement priver la CCPEVA d'une part importante de ses revenus. Revenus confisqués à Publier qui n'en conserve que les nuisances... Sans vous faire l'injure de vous rappeler qu'au moment du passage en fiscalité professionnelle unique et la fusion des 2 EPCI, 800 000 € sont tombés dans l'escarcelle de la nouvelle CCPEVA à un an près !

S'agissant des mobilités, vous nous dites collecter 600 mille euros sur Publier à ce titre et n'y investir que 200 mille euros et que dès lors, notre départ aura un impact sur les transports en commun. Les transports en commun qui desservent la commune de Publier concernent depuis toujours autant TA que la CCPEVA. Mais comment accepter que les deux tiers des montants collectés sur nos territoires soient détournés de l'intérêt de nos concitoyens et « solidarisés » à l'échelle intercommunale. Je rappelle qu'à ce jour aller de Publier à Evian en transport en commun nécessite de passer par Thonon, tout un symbole !

S'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage, la seule installation existante est celle de Publier et la CCPEVA malgré l'insistance de services de l'Etat, n'est toujours pas en conformité. L'aire de Publier a été viabilisée par la commune qui a financé les travaux pour près de 200 mille euros sans l'aide de la communauté de communes et l'ensemble a été cédé au SYMAGEV pour 2,5 euros du mètre carré. Ce qui ne pose pas de difficultés puisque le SYMAGEV compte aussi Thonon Agglo dans son périmètre d'intervention.

S'agissant de la gouvernance politique, et le reste de ce document, nous relèverons effectivement que si un EPCI « ne se limite pas à des ressources et des charges ». C'est bien « la perte de votre vache à lait » qui vous préoccupe Madame la Présidente. Permettez-moi de rappeler, comme cela a été régulièrement évoqué, que c'est la conséquence de l'absence de prise en compte de notre situation au fil de ces 15 dernières années, de la mise en coupe réglée de notre commune et de l'inadaptation de votre projet de territoire à la situation de notre ville... Et oserais-je dire du mépris que certains ont montré aux élus de Publier et à travers eux à leur commune. Ecoute, Equité, Solidarité, ces trois conditions ne sont pas remplies dans notre relation, pour la troisième fois en quinze ans vous refusez de l'entendre.

En conclusion

Si j'en crois votre cabinet d'experts le départ de Publier conduira à une « déstabilisation » de la CCPEVA. Expliquez-nous comment avec un total de charges de fonctionnement de l'ordre de 20 millions d'euros dans le budget principal, les économies de dépenses induites par le retrait de Publier se limiteraient à 600.000 euros (page 48 du dossier STRATORIAL). L'énormité de l'écart est pour le moins saisissante et contredit les propos de Monsieur Gérard COLOMER, vice-président en charge des finances, dans les colonnes du Messenger, mis en ligne le 3 décembre 2020, je cite : « notre budget va diminuer de 7 à 8 millions d'euros mais ne sera pas en danger, nous aurons moins de recettes mais également moins de dépenses » !

Alors de deux choses l'une :

- *Soit Monsieur COLOMER est incompétent et il faut le remplacer sans délai*
- *Soit les chiffres de votre cabinet correspondent à une commande assez dérisoire de noircir à dessein le tableau.*

Comme je ne considère pas Gérard COLOMER comme incompétent la conclusion s'impose d'elle-même car l'étude de Stratorial spéculait largement sur toute la négociation patrimoniale à venir. Je me permets d'ajouter qu'il reste le pacte financier et fiscal qui permettrait de traiter différemment des solidarités dans le territoire en intégrant la richesse effective de chacune des communes, inutile de préciser que j'évoque la taxe sur les jeux et la surtaxe sur les eaux minérales. Je vous renvoie à la notion d'équité.

Enfin, l'adoption d'une telle motion, outre l'image déplorable qu'elle offre de la CCPEVA, comme l'a dénoncé à juste titre Maxime JULLIARD, est de nature à recréer des rancœurs dont nous avons

suffisamment pâti depuis plus de trente ans, notamment dans la perspective d'une redéfinition plus large de l'intercommunalité que tout élu responsable sait inéluctable, et à fortiori si Publier devait rester membre de la CCPEVA. Je n'ose croire que les initiateurs de cette motion puissent être animés par une volonté de pratiquer la politique du pire.

Je demande donc à chaque membre du conseil communautaire d'avoir conscience que cette motion est une contestation de la loi, sans aucune valeur juridique pour la procédure de retrait adhésion et porteuse de tensions inutiles et préjudiciables pour les relations intercommunales à venir. C'est la raison pour laquelle je demande que notre conseil s'exprime à bulletin secret pour s'exprimer dans un premier temps sur l'opportunité de présenter cette motion, et dans l'affirmative de voter ensuite sur son contenu.

M. Gérard COLOMER intervient et revient sur les propos qui lui ont été prêtés dans la presse. Il précise que ses propos ont mal été retranscrits car, à cette époque, il n'était pas possible de faire une estimation de la santé financière de la CCPEVA et qu'il a fallu des études dont les résultats sont arrivés ensuite.

Au niveau du siège, il a été vérifié que si des services pouvaient être localisés en dehors de l'intercommunalité, l'accueil physique et la tenue de l'assemblée ne peut se tenir en dehors de l'intercommunalité.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND pense qu'à ce jour personne ne serait en capacité de prédire les conséquences en termes de ressources humaines vu les mutualisations existantes. Quand on parle du service de l'eau potable, il n'y a pas d'appétence pour des services toujours plus abondants mais tout simplement une nécessité réelle. Les employés communaux qui étaient à temps partiel sur l'eau et n'ont pas été transférés. Quand on cumule tous ces salariés, cela représente des effectifs.

S'agissant de la motion même, Mme Anne-Cécile VIOLLAND fait état de la conférence des maires où a été débattue l'opportunité même de cette motion. Il ne s'agit pas de rentrer dans les considérations juridiques. Peut-être que la commune a pris une décision mais la CCPEVA a le droit d'avoir de l'affect pour la commune et de ne pas souhaiter voir la commune sortir.

M. James WALKER intervient sur l'assainissement. Il y a 1,92 M € de produit collecté sur la commune de Publier et 590 000 € de dépenses. Quand on collecte 3 sur la commune de Publier, on investit 1 sur la même commune. Il ajoute que cela traduit un déséquilibre important.

Il ajoute qu'aucune proposition n'a été faite à la commune pour régler la situation alors que les équilibres financiers peuvent se redéfinir.

La commune est urbaine et ne se sent pas concernée ou peu par les sujets traités par la CCPEVA. Sur les problèmes de voirie, de circulation et de délinquance, rien n'a été proposé à la commune.

En termes de mobilité, l'essentiel des flux de Publier vont vers Thonon et non vers Evian.

En termes d'assainissement, M. Régis BENED répond qu'il y a eu un schéma directeur d'assainissement et que chaque fois qu'il y a eu des travaux à faire sur la commune de Publier, ils ont été faits. Des commissions assainissement ont eu lieu chaque trimestre depuis 2016 où chacun a pu s'exprimer. Tous les projets qui ont dû être réalisés l'ont été ou sont en cours.

Mme Josiane LEI répond que la CCPEVA est une intercommunalité jeune. Depuis 2017, la CCPEVA a eu le mérite d'écrire un premier projet de territoire ce qui était en engagement fort de la communauté de communes. Suite à ce premier projet de territoire, la CCPEVA s'est engagée dans le 2^{ème} projet de territoire avec des ateliers en direction des élus et de la population avec des sujets qui reviennent comme la jeunesse, la sécurité ou autres.

Néanmoins il faut écrire ce projet de territoire avec la population pour que les habitants s'y retrouvent.

L'année dernière, une grande enquête sur la santé a été réalisée et les gens commencent à se reconnaître dans la CCPEVA.

De plus, les réunions sur la transition écologique vont prochainement se tenir et ajouter une phase de concertation supplémentaire.

Mme Josiane LEI précise qu'elle a recontacté l'ancien maire de Publier, M. Gaston LACROIX qui a précisé avoir évoqué une seule fois la possibilité de sortie de Publier de la CCPEVA ; c'était alors uniquement pour faire la pression auprès de l'ancien président de la communauté de communes, M. Marc FRANCINA, pour revoir la représentativité (pour rappel, la proposition initiale était 1 commune = 1 voix). Ainsi, certaines communes du territoire ont vu leur nombre de représentants changer.

Madame Josiane LEI conclut par « ne détruisons pas mais construisons ».

M. Jacques BURNET précise qu'il est d'accord sur le fait que Publier est mal desservi à ce jour en termes de transports en commun mais qu'il a toujours informé le maire de Publier sur le fait que le service actuel était lié aux DSP actuelles et que le service allait évoluer en mieux.

De plus, il a été décidé de prolonger sans attendre la ligne L jusqu'à Evian ce qui constitue déjà un progrès avec un taux de fréquentation important.

De plus, le nouveau schéma de mobilité intègre une amélioration sensible de la desserte de la commune de Publier avec un cadencement accéléré.

Mme Caroline SAITER s'interroge sur la pertinence et le moment dans un contexte de crise sanitaire d'insécuriser des services publics et des opérateurs pour la plupart associatifs qui ont du mal à se projeter et ainsi de déstructurer l'action publique. Elle interroge aussi la cohérence de déstructurer une intercommunalité alors que l'on parle de grande agglomération.

Mme Zohra OUCHCHANE précise que le territoire de Publier Evian est un territoire qu'elle aime beaucoup et se demande en tant que nouvelle élue si les habitants de Publier ont été interrogés. Connaissant des habitants de Publier, elle précise que certains d'entre eux ne sont pas au courant que la commune souhaite quitter la CCPEVA.

M. Jacques GRANDCHAMP répond que le mandat des élus est légitime et que la procédure de retrait-adhésion est prévue par la loi.

L'information des habitants a été faite par tous les moyens existants dans le contexte sanitaire actuel sachant que la presse en parle beaucoup. Les Publiérains ont reçu un premier courrier et en recevront prochainement un autre avec toutes les explications.

Par ailleurs, beaucoup de Publiérains découvrent les choses et soutiennent les élus.

M. Bruno GILLET propose d'ajouter une mention sur la gouvernance de la CCPEVA.

Mme Josiane LEI répond qu'on ne change pas la motion mais précise qu'il faudra de toute façon se mettre autour de la table à l'issue de la décision du préfet.

Mme la Présidente propose un vote à bulletin secret en deux temps :

- 1^{er} temps : approbation ou non de la présentation au conseil communautaire de la motion contre le départ de la commune de Publier ;
- 2^{ème} temps (si approbation de la présentation de la motion) : approbation ou non de la motion contre la sortie de la commune de Publier.

M. Henri GATEAU, le doyen de l'assemblée, et M. Maxime JULLIARD, le benjamin, sont désignés assesseurs.

Mme la Présidente procède au vote concernant la question de la présentation au conseil communautaire de la motion contre le départ de la commune de Publier.

Le vote à bulletin secret du Conseil Communautaire fait apparaître le résultat suivant :

- Nombre de votants : 54
- Oui : 39
- Non : 14
- Blanc : 1

Le Conseil Communautaire, par 39 votes « oui », 14 votes « non » et 1 vote blanc,

- **APPROUVE la présentation au conseil communautaire de la motion contre le départ de la commune de Publier.**

Le Conseil Communautaire est alors invité à se positionner sur l'approbation ou non de la motion contre la sortie de Publier.

Le vote à bulletin secret du Conseil Communautaire fait apparaître le résultat suivant :

- Nombre de votants : 54
- Oui : 34
- Non : 18
- Blanc : 2

Le Conseil Communautaire, par 34 votes « oui », 18 votes « non » et 2 votes blanc,

- **APPROUVE la motion contre la sortie de la commune de PUBLIER.**

5. Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Présentation du Programme

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner, aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La contractualisation intervient obligatoirement de manière tripartite, entre l'État, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et sa commune-centre. Au-delà de cette contractualisation, toute commune du territoire ayant un projet ambitieux de revitalisation de son centre, type « cœur de village », peut voir ce projet inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée par l'intercommunalité.

La candidature d'ÉVIAN-LES-BAINS et la convention d'adhésion

La commune d'ÉVIAN-LES-BAINS a exprimé sa candidature au programme au mois d'octobre 2020, avec l'appui de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance.

Un courrier de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 15 décembre 2020, a indiqué à La commune d'ÉVIAN-LES-BAINS qu'elle était sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Il est proposé de signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et acter l'engagement de la Collectivité, de l'État et de la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS dans le programme « Petites Villes de Demain ».

La Convention engage la Collectivité à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et de développement. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La Convention a pour objet :

- ⇒ De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- ⇒ D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- ⇒ De définir le fonctionnement général de la Convention ;

- ⇒ De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation et au développement ;
- ⇒ D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

L'État s'engage à :

- ↪ Animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
- ↪ Désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
- ↪ Etudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
- ↪ Mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat de Relance et de Transition Écologique, qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La Convention est valable pour une durée de dix-huit mois au maximum, à compter de la date de sa signature.

La Convention a été élaborée par la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS à partir du modèle-type transmis par la Préfecture. Le projet de convention est à la relecture des services de l'État.

A l'échelle de la commune, le programme « Petites Villes de Demain » permettra d'actionner des aides d'ingénierie et de financements particuliers pour les projets alliant dynamisme commercial, transition durable et développement d'une ville résiliente et sociale.

Afin de suivre réaliser le projet de territoire, piloter le comité de projet, coordonner les projets et les mises en œuvre des dispositifs d'aides, du suivi du projet, un chef de projet va être recruté par la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS pour le temps de la mission. Ce poste est cofinancé par la Banque des Territoires au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour et 6 contre de Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE** l'approbation de l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au programme « Petites Villes de Demain »,
- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention à venir avec l'État,
- **APPROUVE** la validation du recrutement d'un chef de projet par la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS.

ECONOMIE CIRCULAIRE

6. Projet d'une cuisine centrale intercommunale

Cette délibération a été précédée d'une présentation, par M. Fabien GUIMIER du cabinet SPQR, de l'étude commandée par la CCPEVA sur les choix de portage de la cuisine centrale.

Dans le cadre des réflexions sur le développement des services à la population et de l'économie circulaire, et face aux enjeux que représente la restauration collective pour les scolaires, les structures d'accueil de loisirs et les personnes âgées, la communauté de communes a inscrit dans son projet de territoire la réalisation d'une cuisine centrale et a lancé une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le projet de cuisine centrale poursuit plusieurs objectifs :

- Garantir une alimentation de qualité à partir de l'offre d'approvisionnement local
- Relocaliser l'activité de production des repas au cœur du territoire et favoriser l'emploi local
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Offrir des débouchés à l'agriculture locale et permettre la diversification des cultures
- Anticiper les évolutions à venir et les nouvelles contraintes législatives (loi Egalim)

L'étude menée par le cabinet Artelia, notamment à partir des informations collectées auprès mairies du territoire, confirme le potentiel de repas suffisant pour créer une cuisine centrale répondant aux besoins du territoire, avec 2300 repas par jour, hors portage de repas à domicile (30 000 repas par an).

L'étude détaille des scénarii financiers selon la capacité de la structure, ainsi que les portages juridiques possibles.

Le cabinet SPQR a complété le volet juridique du portage de la structure et préconise la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) qui permettrait à la CCPEVA et aux communes de conserver une maîtrise 100% publique de la structure.

La synthèse de l'ensemble de l'étude est présentée par le cabinet SPQR.

Dans le cas d'un vote favorable du Conseil Communautaire à la poursuite du projet dans sa phase opérationnelle, la CCPEVA souhaite lancer un diagnostic de l'offre de production locale et une étude d'approvisionnement avec la chambre d'agriculture. Cette étude complète est nécessaire à l'élaboration d'une démarche alimentaire territoriale.

Le Conseil Communautaire, par 46 voix pour et 8 voix contre de Daniel MAGNIN, Sonia HOURTOULE, Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE** la poursuite du projet de cuisine centrale intercommunale, selon le scénario choisi.

Interventions et débats

M. Joël BOSSON s'interroge sur le fait que ce projet diminuerait l'empreinte carbone.

M. Fabien GUIMIER, du cabinet S.P.Q.R., répond que cette empreinte carbone diminuerait en raison d'un approvisionnement plus local et dans la modification des schémas de livraison existants.

M. Laurent PERTUISET s'interroge sur la provenance des produits bio en local. Il ajoute que des producteurs de la région sont capables de produire des produits de qualité.

M. Fabien GUIMIER répond que l'objectif de la loi Egalim est d'un approvisionnement de 20% minimum de produits bio. La définition du produit local est floue par ailleurs et fait partie des points qu'il appartient aux élus de définir.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond que l'approvisionnement en local est possible au niveau régional où une centrale d'achat public « REGAL » a été mise en place.

M. Jean GUILLARD demande s'il y a eu une réflexion pour 2 cuisines sur le territoire.

M. Fabien GUIMIER répond que cela n'a pas été envisagé et qu'en termes de dimensionnement une seule cuisine paraît pertinente.

M. James WALKER précise que les contraintes qu'on imposerait à travers ce projet pourraient être imposées aux fournisseurs actuels de la même façon et s'étonne de ce projet dont il ne voit pas l'intérêt.

M. Fabien GUIMIER répond que cette démarche s'inscrit dans une démarche globale de la communauté de communes. D'un point de vue maîtrise du contrat, il faut une certaine technicité pour procéder à la rédaction d'un tel contrat en cohérence avec la loi Egalim.

Potentiellement, il y aurait 22 contrats (1 par commune). Le fait de travailler ensemble permettrait de bénéficier de mutualisations à travers ce projet. De plus, une démarche commune permettrait une meilleure maîtrise.

Mme Elisabeth GIGUELAY intervient sur l'empreinte carbone qui est forte à ce stade vu la provenance des différents fournisseurs des communes. De plus, ce projet de cuisine centrale engendrerait la création d'emplois en local (une quinzaine de postes). De plus, les communes garderaient la maîtrise sur leur territoire de leurs approvisionnements en repas.

Enfin, ce projet s'inscrit aussi dans le cadre d'une logique d'éducation.

Mme Hélène JONET demande qui fabrique en local ces repas à ce stade.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'à ce stade, il n'y a aucune commune qui fabrique en local.

Mme Hélène JONET précise qu'il serait pertinent de faire le comparatif sur les kilomètres parcourus aujourd'hui pour fournir les repas et ceux qui le seraient en cas de fabrication en local.

Mme Géraldine PFLIEGER précise qu'à ce stade elle n'a trouvé aucun prestataire en local pour les approvisionnements en repas de la commune de Saint-Gingolph. Elle estime qu'en travaillant de manière collective, il sera plus facile de structurer les choses, en particulier pour les plus petites communes. Il y a de plus une forte attente de la société civile et des associations qui interpellent les élus sur le sujet. Enfin, il conviendra d'intégrer dans l'évaluation financière des subventions aux investissements, par exemple avec le SCOT, dans le cadre du programme LEADER.

M. Daniel MAGNIN précise que la société civile est en attente de solutions mais note que le prix de base dans l'étude serait à 5 € contre 4,50 € à l'APEI de Vongy à ce stade. Il n'est pas sûr que les habitants soient prêts à payer davantage. De plus, on créerait peut-être de l'emploi mais on risquerait d'en détruire aussi en ne faisant plus appel à l'APEI.

Enfin, il s'interroge sur le contexte du moment avec le retrait possible de la commune de Publier et se demande si ce projet de cuisine centrale arrive au bon moment.

M. Fabien GUIMIER répond que le prix de 5 € n'est donné qu'à titre purement indicatif avec un dimensionnement à mettre à jour. Ce prix tient de plus compte de l'augmentation liée à un recours à davantage de produits bio et locaux conformément à la loi Egalim. Les tarifs actuels ne sont pas comparables car ils n'intègrent pas ces contraintes.

M. Anthony GAVET précise qu'un certain nombre d'entreprises travaillant sur l'approvisionnement de repas vont forcément augmenter leurs prix en 2022 pour se conformer aux exigences de la loi Egalim. Les fournisseurs étaient jusqu'à présent plutôt orientés sur une recherche de coûts bas plus que de qualité. De plus, la loi Egalim ne comprend pas que le bio qui ne représente que 20% des exigences. Il y a aussi des labels à intégrer.

M. Bruno GILLET précise qu'il faut se projeter et ne pas se focaliser sur le prix seul. Qui peut aujourd'hui faire des projections sur le prix de l'énergie et des matières premières dans quelques années ?

Mme. Zohra OUCHCHANE souligne l'intérêt du projet et insiste sur la partie éducative. A ce jour, l'échelon des scolaires manque. A court terme, il peut y avoir un coût mais sur le long terme c'est un pari sur l'avenir qu'il faut faire.

Mme Dominique GIRAUD précise que la manière de réceptionner les repas et de les distribuer aux enfants est importante également.

Mme Elisabeth GIGUELAY insiste sur le fait qu'on ne sollicite le conseil communautaire que pour poursuivre le projet mais que celui-ci n'est pas acté à ce stade.

Mme Josiane LEI remercie le cabinet SPQR pour sa présentation. Elle rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus globale et notamment du projet de territoire. Les concitoyens interpellent régulièrement les élus sur la démarche.

7. Démarche alimentaire territoriale - Participation au dispositif DDémarche

Dans le cadre de la démarche alimentaire que la collectivité souhaite porter, un accompagnement est proposé par le CPIE Chablais-Leman pour initier la coopération des acteurs concernés (agriculteurs, élus, parents d'élèves, professionnels de la restauration,...).

La DDémarche est un dispositif national, porté par Territoires Conseils-Banque des Territoires et l'Union Nationale des CPIE, qui vise à co-construire avec les acteurs des solutions à partir d'une problématique "alimentation" à définir collectivement, et à les mettre en action sur le court terme.

Ce dispositif DDémarche se déroulerait sur une période d'au moins 18 mois, pour une fin prévue fin 2022 au plus tard. Le budget estimé est de 10 000 € à 15 000 €, pour 20 à 30 jours d'intervention du CPIE.

5000 € sont pris en charge par le dispositif national Territoires Conseils-Banque des Territoires et l'Union Nationale des CPIE.

Un bilan d'étape sur la démarche sera réalisé fin 2021.

Le Conseil Communautaire, par 46 voix pour et 8 voix contre de Daniel MAGNIN, Sonia HOURTOULE, Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE** le lancement à l'échelle de la CCPEVA du dispositif Démarche porté par Territoires Conseils-Banque des Territoires et l'Union Nationale des CPIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

ECONOMIE

8. MESURES D'URGENCE DE LA REGION AURA – PLAN MONTAGNE – AVENANT N°2 AU FONDS REGION UNIE

La Région a validé des nouveaux dispositifs d'urgence pour la montagne dont les dossiers doivent être déposés avant le 30 avril 2021. Seules les communes en zone de montagne sont concernées (16 communes du 22).

- **Entreprises nouvellement créées ou en reprise en 2020** de moins de 20 salariés : aides de 500 € à 10 000 € sur le capital des emprunts ou les investissements réalisés en 2020.
- **Centres de vacances de moins de 50 salariés** : aides de 500 € à 30 000 € sur le capital des emprunts ou les investissements réalisés en 2020.
- **Acteurs économiques menacés de disparition** (perte de CA de plus de 50%), aides de 500 € à 10 000 € sur le capital des emprunts, les investissements réalisés en 2020 ou les loyers payés en 2020. Aide non cumulable avec les autres aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Cette aide est conditionnée à une attestation du maire validant que l'entreprise rencontre des difficultés et au fait que la CC participe à hauteur de 1/3 de cette aide via le FRU (Fonds Région Unie).
- **Les viticulteurs de montagne** : Pour les caves viticoles particulières et les coopératives ayant subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30% : aide forfaitaire de 1 000 €/ha pour les caves particulières plafonnée à 15 000 €; aide forfaitaire de 1000 €/ha pour les caves coopératives plafonnés à 150 000€ dans la limite de 50% du montant total de la perte de chiffre d'affaire.

La Région propose d'adosser ces nouvelles aides montagne au Fonds région unie (FRU) auquel la CCPEVA a déjà apporté sa contribution (convention du 24 juillet 2020 et avenant n°1 voté par délibération du 7 décembre 2020).

Un avenant n°2 à la convention FRU sera proposé par la Région pour que la collectivité donne son accord à l'utilisation de sa contribution du FRU sur ces nouvelles aides d'urgence. Cet avenant devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Pour rappel, la CCPEVA a abondé au fonds région unie à hauteur de 162 828 €, répartis de la façon suivante :

- aide n°1 Tourisme : 81 414 € (100% consommé)
- aide n°2 : TPE, micro et associations : 81 414 € (reste 60 914 € au 07/04/2021) – dépôt des dossiers jusqu'au 30 juin 2021

BILAN 2020/21 au 07/04/2021: Aides n°1 DTOUR + n°2 DIRECO												
Dossiers déposés jusqu'au 07/04/2021 (Dossiers au statut payé ou voté ou déposé au 07/04/2021)												
ABONDEMENT (Répartition proposée si non fournie par la collectivité)			CONSOMMATION du CONTRIBUTEUR			RESTE A CONSOMMER pour le CONTRIBUTEUR			Aide n°1 DTOUR		Aide n°2 DIRECO	
GLOBAL	AIDE N°1 DTOUR	AIDE N°2 DIRECO	GLOBAL	AIDE N°1 DTOUR	AIDE N°2 DIRECO	GLOBAL	AIDE N°1 DTOUR	AIDE N°2 DIRECO	Dossiers : Montant	Dossiers : Nb	Dossiers : Montant	Dossiers : Nb
162 828 €	81 414 €	81 414 €	101 914 €	81 414 €	20 500 €	60 914 €	0 €	60 914 €	529 530 €	117	82 000 €	9

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'utilisation de l'abondement du Fonds Région Unie sur ces nouvelles aides d'urgence (plan montagne) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 de la convention Fonds Région Unie.

FINANCES PUBLIQUES

9. Savoir-nager

Par délibération du 20 octobre 2017, la CCPEVA avait approuvé la mise en place sur 3 ans d'un dispositif de soutien à l'enseignement de la natation en milieu scolaire, sous la forme d'un versement aux communes disposant de centres aquatiques utilisés à cet effet.

A partir des données financières transmises par les communes et des spécificités de chaque centre aquatique, un soutien par enfant de 180 € avait été retenu pour les centres nautiques couverts de Publier et Châtel, et de 60 € par enfant pour le centre nautique d'Evian. La différence de montant attribué s'explique pour Publier et Châtel du fait de leur ouverture tout au long de l'année et la mobilisation de ces centres exclusivement pour les scolaires lors de ces séances, dans la plupart des cas, ce qui n'est pas le cas pour le centre nautique d'Evian.

Les conventions passées avec les communes précisaient que le financement de la CCPEVA était revu chaque année en fonction de l'évolution du nombre de scolaires enregistrés dans les centres aquatiques tout en restant dans un plafond de 320 000 €. En 2018 et 2019, l'application des montants de 180 € et 60 € par élève conduisant à un dépassement de l'enveloppe plafond, les évolutions constatées avec l'année n-1 ont été atténuées.

Voici le détail des chiffres présentés par les communes disposant d'un centre aquatique et la participation de la CCPEVA au dispositif « savoir nager » durant les 3 premières années scolaires de mise en œuvre du dispositif, soit du 01/09/2016 au 30/06/2019.

	Centres nautiques	Nb élèves	Prise en charge/élève	Prise en charge théorique	Prise en charge réelle (plafonnée à 320 000 €)
2016-2017	PUBLIER	1 153	180 €	207 540 €	196 948 €
	EVIAN	573	60 €	34 380 €	31 455 €
	CHATEL	431	180 €	77 580 €	73 620 €
	TOTAL	2 157		319 500 €	319 500 €
2017-2018	PUBLIER	1 106	180 €	199 080 €	199 080 €
	EVIAN	793	60 €	47 580 €	39 990 €
	CHATEL	472	180 €	84 960 €	80 717 €
	TOTAL	2 371		331 620 €	319 787 €
2018-2019	PUBLIER	1 122	180 €	201 960 €	200 000 €
	EVIAN	738	60 €	44 280 €	37 000 €
	CHATEL		180 €	88 560 €	83 000 €
	TOTAL	2 352		334 800 €	320 000 €

Les conventions passées avec les communes ont pris fin au 1^{er} septembre 2020.

Le contexte sanitaire n'avait pas permis de réfléchir à une suite au dispositif et il avait été proposé en Conseil Communautaire du 7 décembre 2020 de le reconduire sur la période de septembre 2019 à juin 2020 comme suit.

	centres nautiques	Nb ELEVES	prise en charge/élève	prise en charge 2020
2019-2020	PUBLIER	705	180 €	126 900 €
	EVIAN	129	60 €	7 740 €
	CHATEL	230	180 €	41 400 €
	TOTAL	1 064		176 040 €

Pour la période de septembre 2020 à juin 2021, il est proposé de prolonger le dispositif « savoir-nager » sur les mêmes bases que précédemment, à savoir :

- 180 € par élève pris en charge pour les centres aquatiques de Publier et de Châtel ;
- 60 € par élève pris en charge pour le centre aquatique d'Evian.

La problématique du savoir-nager sera rediscutée en septembre 2021 une fois que le préfet aura statué sur l'éventuel retrait de la commune de Publier de la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la prolongation du dispositif « savoir-nager » au titre de l'année scolaire 2020-2021 à raison de :**
 - **180 € par élève pris en charge pour les centres aquatiques de Publier et de Châtel ;**
 - **60 € par élève pris en charge pour le centre aquatique d'Evian.**

COMMANDE PUBLIQUE

10. MOBILITE - Accord-cadre n°21TRANS439 – Liaison Sud Léman Evian – Saint Gingolph – Suisse - Etudes environnementales

La présente délibération concerne la validation d'attribution par la CAO et l'autorisation de signature de l'accord-cadre mono-attributaire pour les études environnementales dans le cadre de la liaison Sud Léman – Evian - Saint Gingolph

Une consultation a été lancée pour des études environnementales. Les prestations contiennent deux missions comprenant chacune plusieurs étapes qui sont détaillées au cahier des charges.

Mission(s)	Désignation
01	<p>Etudes environnementales générales Mission 1 détaillée de la manière suivante :</p> <p>Etape A : Etat actuel de l'environnement et contribution à la définition des solutions alternatives Etape B : Analyse comparative des solutions alternatives et contribution au dossier de saisine de la CNDP Etape C : Analyse comparative des solutions adaptées et contribution au dossier de concertation Etape D : Assistance pour la concertation Etape E : Approfondissement de la solution retenue et finalisation de la demande d'examen au cas par cas</p>
02	<p>Inventaires faune-flore Mission 2 détaillée de la manière suivante :</p> <p>Etape A : Cadrage des inventaires à réaliser, étude trame verte et bleue, et concertation DREAL/DDTM Etapes B - C - D : Réalisation des inventaires Etape D : Synthèses des inventaires Etape E : Programme des inventaires complémentaires</p>

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert relevant de la compétence du conseil communautaire. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre mono attributaire sans minimum ni maximum de commandes annuelles est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est une fois tacitement reconductible pour une période de 24 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Date d'envoi à publication le 15/02/2021 au JOUE, BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 18/03/2021 à 12h00.

Vu les offres reçues suivantes :

- VERDI INGÉNIERIE RHÔNE-ALPES – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux
- Groupement MEDIATERRE CONSEIL (mandataire)/REYNIER ENVIRONNEMENT – 13009 Marseille
- Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI) (mandataire)/ALP'AGES ENVIRONNEMENT – 38200 Vienne
- ARCADIS ESG - 75014 Paris
- SETEC ALS - 69006 Lyon

Sur la base des critères de sélection des offres indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Prix des prestations : 30%
- 2- Valeur technique (*dont 3 sous-critères*) : 70%

La C.A.O. du 27 avril 2021 valablement convoquée le 15/04/2021, a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- VERDI INGÉNIERIE RHÔNE-ALPES (38), sur la base d'un montant de Détail Quantitatif Estimatif non contractuel + Bordereau des Prix Forfaitaires de 101 480,00 € HT soit 121 776 € TTC.

Le Conseil Communautaire, par 53 votes pour et un vote contre de Daniel MAGNIN :

- **VALIDE la décision d'attribution par la CAO de l'offre de l'entreprise VERDI INGÉNIERIE RHÔNE-ALPES (38) s'exécutant sur la base des prix des Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires de l'entreprise ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'accord-cadre ci-dessus ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

Interventions et débats

M. Joël BOSSON demande la confirmation qu'il s'agit d'un projet ferroviaire et dans quelle temporalité il s'inscrit.

M. Jacques BURNET confirme que c'est bien le cas. Il ajoute que les collectivités travaillent depuis longtemps sur le sujet et que sur l'aboutissement du projet en tant que tel, on peut parler de 2030.

Mme Géraldine PFLIEGER précise que le pré-projet a fait l'objet d'une étude préfaisabilité en 2011, financée par le programme INTERREG V, suite à quoi il a été décidé de continuer d'avancer.

Ces premières études ont fait état du positionnement des gares et du dimensionnement de la ligne hors fret.

Elle ajoute que l'on en est à une 2^{ème} série d'études d'avant-projet, financées par la SNCF, la Région, le Canton du Valais et la CCPEVA. Il y a les études socio-économiques pour actualiser le bilan prévisionnel en termes de déficit d'exploitation. Il y a aussi des études d'électrification de la ligne sur l'interopérabilité. La CCPEVA a porté en première phase les études des gares ce qui a permis de définir le maillage des gares futures. La première phase a été réalisée lors du précédent mandat. Maintenant, il convient de mener les études d'impact sur l'environnement. Cette phase 2 est capitale car elle va mener à une série d'études qui seront financées par la Région, la CCPEVA et le canton du Valais et parmi lesquelles les problématiques sociaux-économiques et sécuritaires seront étudiées. Mme Géraldine PFLIEGER insiste sur le point que ces études serviront à nourrir le dossier de débat public qui précédera une déclaration d'utilité publique d'ici 1 an.

M. Daniel MAGNIN fait état des études déjà engagées qui ont précisé qu'il y aurait un déficit d'exploitation.

Mme Géraldine PFLIEGER rappelle qu'il s'agit d'un projet à 160 Millions d'euros et que le montant des études a représenté jusque-là environ 3 M € sachant que 60% ont été financés par l'Union européenne.

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

11. Retrait de la convention de groupement de commandes relative au renouvellement de conventions de transport public routier de personnes

Il est rappelé la délibération n°163-2021-12 du 7 décembre 2020 approuvant la convention de groupement d'autorités concédantes avec Thonon Agglomération pour la passation de la procédure unique en vue de deux contrats de Délégation de Service Public, autorisant l'organisation d'une procédure de mise en concurrence sous forme de Délégation de Service Public, désignant les membres de la commission de Délégation de Service Public et approuvant le rapport de présentation motivant la Délégation de Service Public.

De même, la délibération n°38-2020-2 du 28 février 2020 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec Thonon Agglomération pour une mission d'assistance technique et juridique au renouvellement des contrats de transports est rappelée, ainsi que la notification au groupement ADEXEL pour l'accompagnement au renouvellement des Délégations de Service Public en date du 27 avril 2020.

Enfin, les échéances des Délégations de Service Public des transports publics routiers en vigueur expirent le 31 août 2021 pour les transports interurbains et le 31 décembre 2021 pour les transports urbains. De même, les accords-cadres ou prestations de service suivants sont en cours :

- ⇒ Transports interurbains touristiques ÉVIAN-LES-BAINS/BERNEX et ÉVIAN-LES-BAINS/THOLLON-LES-MÉMISES via un marché public expirant en mai 2021 ;
- ⇒ Transport urbain navette P+R (Stade d'ÉVIAN-LES-BAINS - Embarcadère) en expérimentation sur devis ;
- ⇒ Transports scolaires : circuits spéciaux de transports publics routiers Pays d'Évian via un accord-cadre en 2 lots expirant fin d'année scolaire 2022/2023 : 01 MEILLERIE/LUGRIN, 02 Bennevy/Mur Blanc. Circuits spéciaux de transports publics routiers Vallée d'Abondance via un marché public en 4 lots expirant au 31 août 2021 : 01 BONNEVAUX/ABONDANCE, 02 SOUS LE PAS/ABONDANCE, 03 CHARMY/ABONDANCE, 04 RICHEBOURG/ABONDANCE ;
- ⇒ Transport à la demande PtiBus via un accord-cadre conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit une échéance en mai 2021 ;

Il est rappelé que chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité conclura et attribuera sa propre convention de Délégation de Service Public, et qu'au vu de l'avancement de la consultation, l'intérêt à maintenir la convention de groupement d'autorités concédantes n'est pas favorable à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. En effet, le vote de Thonon Agglomération acceptant l'intégration dans son périmètre de la commune de PUBLIER, impactera fortement la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance du point de vue des mobilités. D'autant plus qu'au vu du calendrier électoral

et estival, il est raisonnable de penser que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ne se prononcera pas avant l'automne, la décision de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie ne pourra être prise avant la fin de l'année 2021.

Vu ce contexte, il est proposé de se retirer de la convention de groupement de commande conclue avec Thonon Agglomération pour le renouvellement des Délégations de Service Public.

L'article 11 - Retrait d'un membre du groupement- de ladite convention en précise les modalités :

- Un préavis de trois mois ;
- Une délibération du conseil communautaire ;
- La prise de l'impact financier du retrait vis-à-vis du délégataire pressenti, et le cas échéant, des conséquences financières défavorables pour l'autre membre ;
- Effet de la résiliation à compter de la date de retrait effectif (soit le 9 août 2021).

Diverses mesures doivent être prises afin d'engager la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance seule dans le renouvellement des contrats de transport :

- ↳ Prolonger les contrats en cours jusqu'au 31 août 2022, date de fin de DSP des lignes interurbaines qui laisse une période de reconduction raisonnable ;
- ↳ Signer un avenant à la convention de groupement de commandes de la mission d'assistance technique et juridique au renouvellement des contrats de transports confiée à ADEXEL pour assurer l'Assistance à la Maîtrise d'Œuvre de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance seule et élaborer un calendrier de consultation objectif au 31 août 2022.

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour et 6 voix contre de Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE l'approbation du retrait de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance de la convention de groupement de commandes avec Thonon Agglomération relative à la passation de la procédure unique signée ;**
- **APPROUVE la prolongation des contrats de transport en cours jusqu'au 31 août 2022 ;**
- **APPROUVE un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec Thonon Agglomération relative à une mission d'assistance technique et juridique au renouvellement des contrats de transports ;**
- **APPROUVE le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage en cas d'échec de la procédure précédente ;**
- **APPROUVE l'autorisation donnée à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à présenter ce rapport en séance plénière du Conseil Communautaire.**

GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

12. Adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de tri

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national et notamment en termes de recyclage.

C'est dans ce cadre que la généralisation de l'extension des consignes de tri plastique a été rendue obligatoire sur tout le territoire national au plus tard au 31 décembre 2022. Cela consiste à simplifier le geste de tri de l'utilisateur en lui permettant de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac ou le container de tri (pots de yaourt, sacs et films plastiques, barquettes, boîtes, etc..).

Savoie Déchets avait sollicité en 2017 l'ensemble des collectivités de Savoie, Haute-Savoie et le SIDEFAGE pour mener une étude territoriale, prérequis obligatoire pour identifier les potentiels de modernisation des centres de tri existants pour arriver au tri de tous les plastiques, et pouvoir bénéficier des soutiens de l'ADEME et de CITEO. Cette étude a permis d'engager une réflexion sur les conditions d'une éventuelle mutualisation des équipements de tri et sur la recherche de l'échelle territoriale la plus adaptée.

L'ADEME et CITEO ont indiqué que la taille critique exigée pour un centre de tri moderne permettant de trier tous les plastiques est au minimum de 30 000 tonnes. CITEO étant le financeur des collectivités sur le tri des emballages, nous sommes dans l'obligation de respecter leurs exigences. Le centre de tri privé duquel la CCPEVA est cliente, situé sur Thonon-les-Bains, est dimensionné pour seulement 5 000 tonnes, il ne pourra donc pas être modernisé en vue de l'extension des consignes de tri plastiques. A ce stade, aucun des centres de tri situés en Haute-Savoie n'est en mesure de passer en extension des consignes de tri sans modifications conséquentes de ses installations.

L'étude territoriale a montré que le scénario d'un seul centre sur les deux départements (Savoie et Haute Savoie) ne présente pas d'intérêt économique car même si le coût du tri serait plus faible, le coût total intégrant le transport serait plus élevé qu'un scénario avec un centre de tri par département. De plus ce scénario à un seul centre de tri aurait eu le désavantage d'augmenter la distance moyenne parcourue par ces déchets.

Compte tenu de ces éléments (coûts et bilan environnemental) les collectivités des deux départements ont opté pour le scénario avec deux centres de tri, un par département. Savoie Déchets a décidé de construire son propre site et de l'exploiter en régie, tandis les collectivités de Haute-Savoie ont fait le choix de regrouper les flux de déchets recyclables, par l'intermédiaire d'un groupement de commande qui permettra à l'opérateur privé retenu de construire son centre de tri.

Les collectivités de Haute-Savoie ayant décidé de mutualiser les coûts de transport des déchets, le coût total du tri, transfert et transport compris est estimé à moins de 260 EUR HT / tonne. Ce coût est inférieur au coût actuel de la prestation de tri de la CCPEVA. De plus, les soutiens financiers de CITEO vont augmenter avec l'extension des consignes du fait d'une hausse des volumes soutenus mais aussi d'un montant unitaire du soutien supérieur pour les plastiques (+8,3 %). Au final, la CCPEVA devrait pouvoir bénéficier d'un coût global (dépenses – recettes) à la tonne inférieure au coût global payé actuellement.

La CCPEVA a délibéré le 8 avril 2019 pour participer au groupement de commande d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objectif :

- d'organiser le montage du groupement de commande entre les collectivités intéressées à travers la convention de groupement de commande ;
- de proposer les modalités d'allotissements de la consultation ;
- de rédiger le dossier de consultation des entreprises.

Après l'étude territoriale, puis la phase de préfiguration du groupement de commande, le moment de la phase opérationnelle est arrivé avec la constitution du groupement de commande nécessaire au lancement de la consultation, laquelle devra être lancée avant l'été 2021 afin de laisser le temps au candidat retenu de construire un site opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2021, un certain nombre de questions ont été posées. Certaines réponses ont été apportées dans l'exposé ci-dessus, les autres sont exposées ci-dessous :

- Quel lien avec la prévention de la production de déchets ? Le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit, la CCPEVA va réaliser son plan local de prévention de la production des déchets afin d'insister et d'inciter les habitants à moins produire. Il n'en reste pas moins que la loi oblige les collectivités à trier tous les déchets d'emballages plastiques qui restent et ce avant le 31 décembre 2022.
- Quelles conséquences en termes de kilomètres parcourus par les déchets ? La CCPEVA réfléchit avec les collectivités du Chablais à une solution de transfert qui permettra d'optimiser les kilomètres parcourus. Le principe est que les camions de collecte déversent leurs déchets sur un site situé sur le Chablais. Ces déchets seront ensuite regroupés dans des camions gros porteurs. Sachant qu'aucune

solution de tri n'est possible sur le territoire, cette solution de transfert sera la meilleure solution pour réduire les kilomètres parcourus.

- Quelle clé de répartition du groupement de commande ? Le groupement de commande portant sur une prestation de tri, les prix unitaires porteront sur les tonnages de déchets livrés au centre de tri, il n'y a donc pas de clef de répartition ;
- Où en sont les autres collectivités du groupement de commande ? Elles ont toutes prévu de délibérer sur leur adhésion à ce groupement avant la fin du mois de mai 2021.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, il est proposé une procédure d'achat public commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, par la création d'un groupement de commandes à l'échelle des territoires intéressés, dans le but de la passation et de l'exécution du marché en question.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le SIDEFAGE, en tant que coordonnateur sera chargé d'organiser dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des membres. Ce syndicat tiendra ce rôle à titre gracieux.

La CAO du groupement est une CAO ad'hoc représentant chacun des membres du groupement.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de prestations de services.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché de prestations de services, permettant la mutualisation des procédures de passation, la dynamisation de la concurrence voire l'obtention de meilleurs tarifs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondances d'adhérer à un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri.

CONSIDERANT qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, prenant acte de la création du groupement de commandes et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur,

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour, 2 votes contre de Jean GUILLARD et Hélène JONET, 9 abstentions (Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU Marie-Claude GIRARDOZ, Virginie FAUCON, Daniel MAGNIN et Bernadette BOUVIER) :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri, tel qu'annexée à la présente délibération, désignant le SIDEFAGE coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondances, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Interventions et débats

M. Jean GUILLARD souligne qu'un certain nombre de collectivités ne participent pas au groupement de commande comme Annemasse agglo.

M. Renato GOBBER précise qu'Annemasse agglo est adhérent au SIDEFAGE et est donc bien dans la démarche.

Mme Isabelle LANG demande des précisions sur les déchets traités.

M. Renato GOBBER répond qu'il s'agit de déchets qui ne sont pas valorisés à ce jour et précise qu'en termes de volumes cela représente actuellement 1800 tonnes.

Mme Isabelle LANG demande si l'on a envisagé un transport par la voie ferroviaire ce qui permettrait un bilan carbone meilleur.

M. Renato GOBBER prend note de la suggestion et précise que toutes les solutions seront étudiées.

M. James WALKER demande quel budget serait consacré pour la construction du quai de transfert.

M. Renato GOBBER précise qu'il devrait y en avoir pour environ 1 à 1,5 M € pour la construction mais que les études permettront de le définir.

Mme Hélène JONET se demande pourquoi la Savoie pourrait s'organiser en local et pas la Haute-Savoie.

M. Renato GOBBER répond que la Savoie a fait le choix de construire son propre site de traitement.

M. James WALKER souhaite préciser qu'il y aurait des ruptures de charges ce qui pose la question de l'organisation avec des quantités de camions sur la route alors que l'on sait que les infrastructures routières sont insuffisantes.

M. Renato GOBBER répond qu'aujourd'hui les déchets ne sont pas traités sur le site d'ORTEC même. Tous les déchets produits sur le Chablais partent à un moment donné ou à un autre dans des centres de traitement des déchets. La circulation des camions existe déjà.

SENTIERS

13. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers inscrits PDIPR pour une durée de 3 ans

Les collectivités ont la possibilité de percevoir une aide financière pour le suivi et l'entretien de leurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le schéma directeur de la randonnée réalisé par la CCPEVA ayant été validé par le Département en début d'année 2020, il est possible pour la CCPEVA de solliciter le Département afin de bénéficier de l'aide pour l'entretien à réaliser sur le réseau PDIPR. Cette demande peut être faite pour une durée de 3 ans pour un montant de 300€/km pour les sentiers SID1 (Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1) et 200€/km pour les sentiers SID2 (Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2).

Suite à leur reclassement au schéma directeur, les kilomètres de sentiers inscrits au PDIPR a évolué en 2020. Aujourd'hui, ils représentent 512 km de sentiers dont 399 km peuvent faire l'objet d'un soutien financier auprès du Département (315 km en auparavant), soit une aide de 91 500 € pour 3 ans.

Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)	Montants des aides possibles
SID1	3 sentiers	117 km	35 100 €
SID2	52 sentiers	282 km	56 400 €
SIL	20 sentiers	113 km	-
	TOTAL en KM	512 km	91 500 €

La liste des sentiers concernés, l'organisation de leur entretien sur le territoire et le plan de financement sont présentés en annexe du présent document de séance.

Il est précisé que le versement de cette subvention est réalisé de la manière suivante :

- Versement de 40 % à la notification de l'année N (2021),
- Versement de 30 % pour l'année N+1 à date d'anniversaire (2022),
- Solde à la fin des travaux d'entretien de l'année N+2 (2023).

A l'achèvement de l'entretien à l'année N+2, l'intercommunalité doit solliciter le versement du solde de la subvention accompagné d'un bilan technique et financier des travaux d'entretien réalisés par l'ensemble des gestionnaires du réseau sur les sentiers inscrits au PDIPR ainsi qu'un état des dépenses réalisées.

Départ de Mme Hélène JONET à 21h42, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux d'entretien à réaliser entre 2021 et 2023 sur le territoire de la CCPEVA ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour renouveler pour 3 ans la demande d'aide financière pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR, afin d'obtenir une aide de 91 500 € de 2021 à 2023.

TOURISME

14. Approbation du budget 2021 de l'OT-PEVA et d'une subvention de fonctionnement

La convention d'objectifs et de moyens signée en 2019 prévoit que le montant de la subvention de la CCPEVA à l'OT-PEVA est fixé chaque année par le Conseil Communautaire sur présentation par l'OT-PEVA de son rapport d'activités, de son plan d'actions et de son budget prévisionnel conformément à l'article 15 des statuts.

L'OT-PEVA a voté son budget primitif. En voici les grandes lignes.

La crise du COVID

Si sur l'exercice 2020, la crise du Covid a relativement peu impacté le montant de la taxe de séjour, il est par contre à prévoir une baisse importante de celle-ci sur l'année 2021. Le budget a ainsi été voté prudemment en suréquilibre (+106 156,36), anticipant une recette moins importante que prévue sur la taxe de séjour.

L'année 2021 sera le premier exercice où la part « mise en place de la structure » sera moins importante que « le développement de la promotion (sur place et à l'extérieur) et de la communication » hors le développement des outils autour du web.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Personnel

Le montant de 710K€ (env 50% des dépenses) comprend une structure identique à l'année 2020 avec les modifications suivantes :

1. Embauche d'un responsable commercial qui serait en charge du démarchage commercial (prestations et hébergement auprès d'opérateurs), du suivi de la place de marché (loueurs, particuliers), développement du site e-commerce en lieu et place de la personne qui était en charge de la taxe de séjour et de la place de marché (+20K€) ;
2. Saison d'été normale pour les accueils et les animations ;
3. Embauche d'un directeur à salaire identique avec une embauche rapide et paiement des indemnités (CP et fin de contrat) du précédent directeur ;
4. L'embauche d'un CDD saisonnier pour la réalisation des brochures (10K€) ;
5. Les dernières uniformisations de la grille des salaires (3 cas).

Charges à caractère général

Après 3 ans, le coût des leasings peut être diminué (fin de contrat du serveur de Publier, photocopieuse de Thollon...) et de certaines locations (machine à affranchir de Bernex...).

Du fait de la candidature de la CCPEVA aux espaces valléens, l'OT-PEVA envisage d'utiliser les différentes maquettes faites par STACCATO durant les années 2019 et 2020.

Par contre, la réalisation de l'événement ENDURO SERIES sur Thollon et Bernex va entraîner un coût d'environ 30 à 35K€ (sur les postes achat d'études, annonces et insertions, honoraires, location mobilière et petit équipement).

Les autres événements (Nuits musicales de La Chapelle en particulier) ont été budgetés aux montants de 2020.

Un budget (5k€) est prévu sur l'aide (communication et /ou technique) à des événements non OTI (balades acoustiques, théâtre à la ferme, journée des peintres...) qui correspondent au positionnement de l'OT-PEVA.

La hausse est due aussi à l'augmentation des ventes et revente.

Assurances : la hausse de 2K€ est dû à la caution bancaire pour l'inscription de l'OTI à Atout France pour l'autorisation à commercialiser des packages.

Honoraires : la hausse correspond en partie par l'événementiel et l'ajout de 2 prestataires internet (suivi et amélioration du fonctionnement du serveur (5K€) et référencement naturel (15k€))

Annonces et insertions : la hausse a pour objectif le développement de l'achat d'espaces publicitaires (réseaux sociaux, print et web) pour la notoriété du pays d'Evian vallée d'Abondance et des différents sites sur une clientèle locale (produits courte durée) et nationale (séjours plus longs).

Missions, voyages et déplacement, réception : les hausses sont dues en particulier au développement des actions auprès de la presse (voyages de presse été, accueils individuels...) et au paiement des frais de déplacement du futur directeur.

Concours divers (cotisation...) : la hausse correspond à la participation à "La démarche 4 Lacs" avec Savoie Mont Blanc et à "Léman France lac et montagnes". Pour la première, c'est une démarche à vocation communication alors que la 2ème est plus à but commercial sur une clientèle locale et les intermédiaires (groupes, autocaristes...)

Autres impôts : la somme de 12K€ correspond au paiement de la SACEM (facture non parvenue en 2020)

Virement à la section d'investissement

Le montant correspond aux sommes dégagées par la section de fonctionnement pour financer l'investissement en dehors de l'amortissement de l'apurement du déficit d'investissement de l'année n-1.

Autres charges de gestion courante

C'est le montant des différentes licences (informatique en particulier).

Charges exceptionnelles

Début de provision sur le coût de retraite (montant à faire valoriser sur les 3-4 prochaines années)

FONCTIONNEMENT RECETTES

Ventes

Correspond à l'augmentation des ventes et revente (en particulier sur le web), les inscriptions à l'Enduro Series et les premières actions du service commercial.

Subventions d'exploitation de la CCPEVA

Maintien du montant des années précédentes malgré le vote en suréquilibre du budget, afin d'anticiper une taxe de séjour moins importante que prévue

Taxe de séjour

Correspond aux versements de la fin de l'année 2020 et à ceux de janvier à novembre 2021.

Autres produits de gestion courante

Mise à disposition de personnel
Correspond à 50% du salaire de la community manager payé par Evian Tourisme.

INVESTISSEMENT

Immobilisations incorporelles

Correspond à la mise en place de nouvelles fonctions sur le site internet (redirection vers les sites de vente, gestion de publicités, le développement du site lemanchablais et la fin de la mise en place des sites (privatifs : journalistes, bénévoles, socios pros...)

Immobilisations corporelles

Correspond à l'aménagement des bureaux administratifs (armoires, bureaux...), à la mise aux normes des accueils (incendie en particulier), à du matériel animation (caissons basse), à la mise à jour du parc informatique (2 ordinateurs pour La Chapelle d'Abondance et pour le service informatique) et à l'achat d'un véhicule.

Le montant de la subvention d'équilibre de la CCPEVA s'élèverait à 1 021 000 €

Le Conseil Communautaire, par 47 voix pour et 6 voix contre de Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE le budget 2021 de l'OT-PEVA ;**
- **APPROUVE le montant de la subvention 2021 à verser à l'OT-PEVA à hauteur de 1 021 000 €.**

Interventions et débats

M. James WALKER souligne que l'OT-PEVA recrute beaucoup.

Mme Josiane LEI répond qu'il s'agit simplement de remplacer l'ancien directeur qui n'est plus en fonction.

M. Régis BENED confirme qu'il n'y aura pas plus de personnel qu'actuellement.

SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

15. Schéma intercommunal des enseignements artistiques

L'ensemble des écoles de musique du territoire a rejoint le Schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA) suite à sa validation par le conseil communautaire le 24 mai 2019.

Les objectifs de l'intercommunalité dans le cadre du SIEA sont les suivants :

1. Assurer plus d'équité dans l'accès à l'enseignement spécialisé des disciplines musicales, notamment sur les aspects de proximité, d'offre de formation et de contenu pédagogique, de tarifs et de freins culturels.
2. Renforcer le lien entre les établissements d'enseignements artistiques et les pratiques amateurs, notamment les harmonies.
3. Soutenir et compléter l'offre des enseignements artistiques spécialisés et étudier les possibilités de mutualisation.
4. Accompagner la professionnalisation de l'enseignement artistique sur le territoire.

Un financement expérimental des écoles de musique, sur la base de leur masse salariale, a également été approuvé pour la première année de mise en œuvre du schéma (25% de la masse salariale pour les écoles de musique municipales et 35% de la masse salariale pour les écoles de musique associatives), et prolongé en 2020-2021 compte tenu du contexte lié à la covid19.

La majorité des projets prévus sur l'année 2019-2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire ainsi qu'une partie des projets sur l'année 2020-2021.

Le SIEA a néanmoins permis :

- La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique
- La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles
- La création d'une dynamique de réseau
- Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire
- Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

Pour l'année 20-21, le Conservatoire d'Evian et l'école de musique Neige et Soleil ont conçu des projets modulables, auprès des écoles primaires de la CCPEVA, et qui gardent leur sens quelle que soit la situation sanitaire. Le projet « Les Musiciens dans les écoles » concerne 64 classes et 1600 enfants en provenance des écoles de Vacheresse, Thollon, St Paul, Larrings, Champanges, Neuvecelle, Maxilly, Evian Centre, Evian Détanche, Mur Blanc, Haut d'Evian, et Saint Bruno.

Le SIEA est par ailleurs une opportunité pour :

- Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire
- Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé)
- L'animation et le rayonnement culturels du territoire
- Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Suite au bilan dressé en fin d'année en comité de pilotage et dans le cadre de rencontres individuelles avec chaque école de musique, il est proposé de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du SIEA.

Dans le contexte actuel, la CCPEVA pourrait, à court terme, poursuivre le financement permettant de **sécuriser et pérenniser le fonctionnement des écoles de musique.**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de prolonger le financement initialement voté, soit un financement de 25% ou 35% de la masse salariale selon le statut public ou associatif des écoles de musique, et plafonné à la masse salariale prévisionnelle déclarée par les écoles de musique en 2019.

Il s'agirait également de soutenir l'école des musiques de Lugrin née de la fusion des deux écoles existantes sur la commune (Harmonie municipale de Lugrin et Jeanne d'Arc).

La subvention totale plafonnée aux écoles de musique pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA pourrait donc être de 298 852 €, contre 294 173 € en 2020-2021, répartis ainsi :

- Conservatoire d'Evian :	165 000 €
- Ecole de musique Neige et Soleil :	57 750 €
- Ecole de musique de Publier :	39 755 €
- Ecole de musique de Châtel :	14 826 €
- Ecole des musiques de Lugrin :	21 521 €

Par ailleurs, il est proposé de **conforter le rôle du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Evian comme « pôle ressource »** auprès de la CCPEVA et des écoles de musique :

- Référent technique auprès de la CCPEVA sur les questions de l'enseignement artistique spécialisé et de l'enseignement artistique et culturel.
- Animation du comité technique du SIEA.
- Ingénierie de projet : **les interventions en milieu scolaire, en lien avec l'éducation nationale, pourraient être un sujet de travail prioritaire**, dès la prochaine rentrée scolaire, permettant de structurer le parcours Education Artistique et Culturel, pour la musique, auprès des classes de la CCPEVA :
 - o Elaboration d'un plan d'intervention, déclinable sur le mandat.
 - o Chiffrage des actions selon les scénarios retenus.
 - o Proposition de projet et de dispositifs pour le lien avec les écoles.
 - o Formalisation de l'engagement des classes par une charte, et convention avec l'inspection de l'éducation nationale.
 - o Pilotage des interventions dans les écoles.

Une réflexion dans le cadre du projet de territoire permettra également à la CCPEVA de se projeter sur le plus long terme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution aux écoles de musique d'une subvention totale de 298 852 € et tel que mentionné plus haut, pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer de nouvelles conventions avec les écoles de musique sur la base de la convention type annexée.**

Interventions de Mme Caroline SAITER

Pour rappel le conseil communautaire en date du 24 mai 2019 a validé la dynamique de projet territorial du Schéma intercommunal des enseignements artistiques, dynamique de projet à laquelle est associée l'ensemble des écoles de musiques de la CCPEVA.

Rappelons en les principaux objectifs concertés, sur le principe de l'équité, d'égalité des chances et de la cohésion sociale, de démocratisation et de médiation culturelle :

1. Assurer plus d'équité dans l'accès à l'enseignement spécialisé des disciplines musicales,

En déployant notre capacité d'agir en proximité, en allant vers et au plus près des publics, en encourageant une approche hors les murs, en déployant l'offre de formation, en diversifiant du contenu pédagogique, en adaptant une politique de tarification, en levant les éventuels freins culturels ou économiques.

2. Renforcer le lien et la capacité de travailler en articulation et en enrichissement des pratiques, en mode projet entre les établissements d'enseignements artistiques et les pratiques amateurs, notamment les harmonies.

3. Soutenir et compléter l'offre des enseignements artistiques spécialisés et étudier les possibilités de mutualisation.

4. Mais encore accompagner la professionnalisation de l'enseignement artistique sur le territoire.

➤ En premier lieu, un financement expérimental des écoles de musique, sur la base de leur masse salariale, a été approuvé pour la première année de mise en œuvre du schéma (25% de la masse salariale pour les écoles de musique municipales et 35% de la masse salariale pour les écoles de musique associatives), et prolongé en 2020-2021 compte tenu du contexte lié à la covid19.

➤ Nous avons réuni en comité de pilotage à l'issue de cette 1^{ère} expérimentation, les écoles de musiques et parties prenantes au mois de décembre dernier. Un bilan a pu être partagé mettant en exergue les processus et les réalisations générés depuis par le Schéma.

➤ Même si les principaux projets de représentations programmés par les équipes pédagogiques sur l'année 2019-2020 ont dû être reportés en raison des restrictions sanitaires

➤ De manière générale le SIEA a permis depuis :

La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique : un préalable indispensable à toute projection de travail possible au sein d'un réseau intercommunal.

Le SIEA a globalement donné un élan aux établissements d'enseignement artistique du territoire : possibilité de se projeter sur des projets hors les murs

La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles : un préalable indispensable pour favoriser l'impulsion de projets et l'harmonisation des pratiques sur le territoire. Fait marquant souligné : le SIEA a été un accélérateur pour la création d'une nouvelle école à Lugrin.

La création d'une dynamique de réseau : partage d'information et de ressources, harmonisation des pratiques

Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire : Sans SIEA, risque d'arrêt de certains enseignements ou d'un développement moindre.

Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques : exemplarité du SIEA à l'échelle départementale

➤ *Suite à ce bilan collégalement partagé et issus de rencontres individuelles avec chaque école de musique, que j'ai tenu d'entreprendre, il est proposé de poursuivre la dynamique engagée.*

➤ *Dans le contexte actuel, il est proposé que la CCPEVA puisse à court terme, poursuivre le financement pour permettant de sécuriser et de pérenniser le fonctionnement socle de cette dynamique établie.*

➤ *Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de prolonger le financement initialement voté, soit un financement de 25% ou 35% de la masse salariale selon le statut public ou associatif des écoles de musique, et plafonné à la masse salariale prévisionnelle déclarée par les écoles de musique en 2019.*

➤ *Dans le cadre de cette enveloppe plafonnée, il est également proposé de soutenir l'école des musiques de Lugrin née de la fusion des deux écoles existantes sur la commune (Harmonie municipale de Lugrin et Jeanne d'Arc) grâce à la dynamique SIEA;*

➤ *La subvention totale plafonnée aux écoles de musique pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA pourrait donc être de 298 852 €, contre 294 173 € en 2020-2021, Répartis ainsi :*

- Conservatoire d'Evian :	165 000 €
- Ecole de musique Neige et Soleil :	57 750 €
- Ecole de musique de Publier :	39 755 €
- Ecole de musique de Châtel :	14 826 €
- Ecole des musiques de Lugrin :	21 521 €

En réponses à ces mêmes objectifs, pour l'année 2021, le Conservatoire d'Evian et l'école de musique Neige et Soleil ont conçu des projets modulables, auprès des écoles primaires de la CCPEVA, et qui gardent leur sens quelle que soit la situation sanitaire. Le projet « Les Musiciens dans les écoles » concerne 64 classes et 1600 enfants en provenance des écoles de Vacheresse, Thollon, St Paul, Larringes, Champanges, Neuvecelle, Maxilly, Evian Centre, Evian Détanche, Mur Blanc, Haut d'Evian, et Saint Bruno.

➤ *Il est également proposé de conforter le rôle du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Evian comme « pôle ressource » auprès de la CCPEVA et des écoles de musique et de privilégier la réflexion autour de scénarios d'intervention pédagogique dès cette prochaine année en milieu scolaire 2022-2023 - pour capter les publics*

➤ *Une réflexion dans le cadre du projet de territoire permettra également à la CCPEVA de projeter sur le plus long terme les modalités d'évolution de notre action publique en la matière.*

16. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux - CDC HABITAT SOCIAL

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m2 de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur CDC HABITAT SOCIAL sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 4 logements PLUS et 4 logements PLAI pour l'opération « RESIDENCE ELOGE » située 43 Avenue de Gavot à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 573,63m² soit une aide de la CCPEVA de 17 208,90€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 17 208,90€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 4 logements PLUS et 4 logements PLAI pour l'opération « Résidence Eloge » située 43 AVENUE DE GAVOT – sur la commune de EVIAN LES BAINS, correspondant à un montant de 17 208,90 € qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.**

Interventions et débats

M. James WALKER demande s'il y a des contreparties de la participation financière de la CCPEVA.

Mme Josiane LEI répond que, s'agissant d'une action prévue au programme local de l'habitat (PLH), il n'y a pas de contrepartie.

Elle ajoute que le nouveau PLH va bientôt être engagé.

Mme Caroline SAITER précise que l'on en est à plus de 73% de réalisation des objectifs en termes de logement social.

17. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux- ALLIADE HABITAT

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAI) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur ALLIADE HABITAT (groupe Action Logement) sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 3 logements PLUS et 2 logements PLAI pour l'opération « OLYMPE » située 69 route de la corniche à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 298,57m² soit une aide de la CCPEVA de 8 957,10€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 8 957,10€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 3 logements PLUS et 2 logements PLAI pour l'opération « OLYMPE » située 69 ROUTE DE LA CORNICHE – sur la commune de EVIAN LES BAINS, correspondant à un montant de 8 957,10€ qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.**

DEVELOPPEMENT DURABLE

18. Le mandat du climat du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance

La Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance mène une politique ambitieuse en plaçant le développement durable au cœur du projet de territoire.

La collectivité a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document contractuel structurant en matière de politique énergétique et climatique, en janvier 2020.

Parallèlement, elle a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Contrat de Transition Ecologique » porté par le Ministère de la Transition Ecologique. Ce contrat vise à engager la mutation du territoire autour de projets durables et concrets.

Afin de sensibiliser le maximum de personnes aux diverses problématiques du développement durable, enjeu majeur de ce mandat, de nombreux outils d'animation territoriale ont déjà été déployés : défi familles zéro déchet et énergie positive, l'animation « la nuit est belle ! » en partenariat avec la Grand Genève, participation à divers ateliers dédiés à la réduction des déchets, à la valorisation de la biodiversité etc...

Ces outils, à destination des habitants du territoire, constituent des briques indispensables à la transition et à la résilience du territoire :

- Ils favorisent les changements comportementaux,
- Ils entretiennent une saine émulation,
- Ils permettent de nouer ou de consolider des partenariats entre l'intercommunalité, les associations de terrain et les initiatives citoyennes.

En ce début de mandat, Madame la Présidente souhaite offrir l'occasion à chaque élu du territoire de se former aux enjeux climatiques afin de pouvoir déployer, ensemble, élus de terrain, des actions qui répondent aux attentes des citoyens.

Sur toute une semaine, du 25 au 29 mai, les animateurs experts de l'association la Fresque du Climat seront présents sur le territoire afin d'animer, en présentiel par groupe de 10 personnes, des ateliers scientifiques de 3 h.

Chaque atelier vise à présenter, de manière ludique, les bases scientifiques du dérèglement climatique afin que les élus de terrain puissent agir en toute connaissance de cause.

La CCPEVA a besoin du relai des conseillers communautaires afin de nous retrouver nombreux autour de cet outil de sensibilisation original : Le mandat du climat du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance pour échanger et unir nos réflexions autour des questions écologiques.

Un carton d'invitation officiel, avec plusieurs propositions de sessions, sera envoyé prochainement et chaque élu aura la possibilité de s'inscrire individuellement ou avec tout le conseil municipal.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND acte de cette information.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 21h57.



Maxime JULLIARD
Le secrétaire de séance
Maire de FÉTERNES



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de
Communes Pays d'Évian - Vallée
d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton
d'Évian

